



## Ordonnance de télécom CRTC 2020-8

Version PDF

Ottawa, le 20 janvier 2020

### TELUS Communications Inc. – Approbation d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d’entrée en vigueur
TELUS Communications Inc.	AMT 548 Tarif général – Entreprises de services locaux concurrentes (ESLC) – Introduction de l’acheminement des appels 800/888	22 octobre 2019	20 janvier 2020

2. Le Conseil n’a reçu aucune intervention relativement à la demande.

3. Conformément aux Instructions de 2019<sup>1</sup>, le Conseil estime que la présente ordonnance, qui repose sur un dossier complet, peut promouvoir la concurrence, l’abordabilité, les intérêts des consommateurs et l’innovation. Plus précisément, l’approbation de la présente demande favorisera l’abordabilité et les intérêts des consommateurs, puisqu’elle i) accroîtra la concurrence dans les provinces identifiées et ii) fera en sorte que les clients aient accès à des services de télécommunication de haute qualité.

4. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général

---

<sup>1</sup> Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication pour promouvoir la concurrence, l’abordabilité, les intérêts des consommateurs et l’innovation, DORS/2019-227, 17 juin 2019